

Délibération n°  
2024.054

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2024/2025**

Mise en place par la  
CABB d'accompagnateurs  
dans les transports sco-  
laires pour la maternelle

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/06/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES** : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;  
Vu le Règlement Intérieur du transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et notamment en ce qui concerne le transport scolaire pour les élèves scolarisés en maternelle ;  
Vu le projet de convention établi par la CABB relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles ;  
Considérant que la CABB définit les conditions d'intervention d'un ou plusieurs accompagnateurs en fonction de la particularité du service ;  
Considérant que la commune a mis en place depuis de nombreuses années des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les enfants des écoles et notamment pour les maternelles ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) concernant la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles, ci-annexée.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et tous documents nécessaire à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE